

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20070277

Modalités techniques et financières de l'éclairage public sur la phase 2 du Tramway. Fonds de concours. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de la 2^{ème} phase du tramway (Quinconces – Claveau ; Quinconces – Aubiers ; Gare Saint-Jean – Belcier) nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

Dans un souci de cohérence, la Ville de Bordeaux a sollicité la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des ouvrages d'infrastructures et de superstructures d'éclairage public, la Ville se chargeant de la fourniture du matériel.

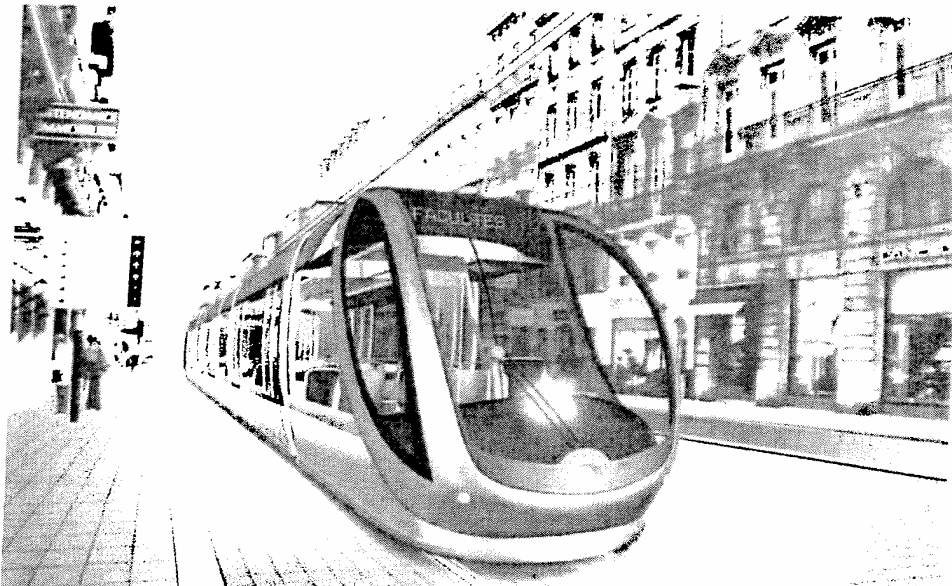
L'intervention de la C.U.B s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le coût global de ces travaux est estimé à 2 095 000 € HT (2 505 620 € TTC).

Par ailleurs, la C.U.B versera à la Ville un fonds de concours calculé en fonction d'un forfait lié au nombre de mobiliers d'éclairage installés (participation à la remise d'un réseau d'éclairage public minimum). Ce fonds de concours est estimé à 909 970 €.

La Ville de Bordeaux sera donc redevable envers la C.U.B de la somme de 1 185 030 € HT (2 095 000 – 909 970) à laquelle viendra s'ajouter la totalité de la TVA (410 620 €) dans la mesure où la Ville pourra la récupérer dans le cadre du FC TVA.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé.



CONCEPTION : LAHORE Jean-Philippe / COURRIAN Sophie / ABSOLUT DESIGN
SOURCE IMAGES : COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
DATE : 10/05/07

REALISATION DU TRAMWAY DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE
BORDEAUX - 2^{ème} Phase

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
DE REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC,
DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

CONVENTION
COMMUNE DE BORDEAUX / COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES
DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

CONVENTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

- La Commune de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° -2007 en date du 2007,

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2007/ en date du 30 mars 2007

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

La réalisation des 7 extensions des trois lignes de tramway objet de la 2^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la Communauté urbaine assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public sur l'ensemble des extensions situées sur son territoire.

L'intervention technique de la Communauté s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté urbaine s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant l'éclairage public.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée par la Commune de Bordeaux, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public de l'ensemble des extensions, dans le cadre des travaux de la 2^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise, sur le territoire de la Commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 –Eléments du programme du projet, objet de la convention.

Les prestations objet de la présente convention seront les suivantes :

- Travaux préparatoires (tranchées, fourreaux, massifs, câbles...)
- Pose et raccordements de l'éclairage public (le matériel est fourni par la ville de Bordeaux)

2-2 –Estimation prévisionnelle du projet.

Le coût des travaux d'éclairage public est estimé à 2 095 000 € ht. (2 505 620 TTC), calculé sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus et selon la répartition prévue à l'annexe 1.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE

La mission de la Communauté urbaine porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux et aménagements seront réalisés ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets et projets qui devront être approuvés par la Commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;
5. notification à la Commune du coût prévisionnel des travaux et des aménagements tel qu'il ressort des marchés attribués ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice ;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Communauté urbaine propose à la Commune qui l'accepte d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté urbaine et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la Commune

Un procès verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.

Quitus de sa mission sera alors donné à la Communauté urbaine.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE

La Communauté urbaine règlera les travaux et aménagement de l'éclairage public effectués par les entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

La Communauté urbaine procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres, ces derniers étant fournis par la Commune. Un fonds de concours forfaitaire, venant en déduction du coût des travaux, sera attribué à la Commune, calculé sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après :

- un forfait (base 2005) de 1 200 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur soit $4m \leq h \leq 8m$,
 - un forfait (base 2005) de 1 350 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
 - un forfait (base 2005) de 1 600 euros par candélabre $>10m$,
- (La hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- un forfait (base 2005) de 965 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date et selon la formule ci- après :

$$Fn = Fo \times (In/Io) \quad \begin{array}{l} Fo = \text{Forfait pris en compte en 2005} \\ Io = \text{TP12 valeur indice de référence (à déterminer)} \end{array}$$

$In =$ TP12 valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux figurant dans l'ordre de service adressé à l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune.

Afin que la Communauté urbaine puisse établir le montant du fonds de concours forfaitaire, en respect de la disposition précisée ci-dessus relative à la part du financement assuré par la Ville de Bordeaux, celle-ci confirmera à la Communauté le montant réglé par ses soins pour la fourniture des candélabres et des consoles, estimé à 778 278 € ht (930 820.49 € TTC).

Le montant à la charge de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général définitif

L'éclairage public provisoire de la phase chantier est pris en compte dans le cadre des travaux du tramway.

La Commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

Le coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 2 505 620 € TTC (2 095 000 € ht), selon la répartition par marché précisée dans l'annexe 1. La Communauté urbaine règle aux entreprises les travaux réalisés dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a passés.

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, selon l'échéancier prévu à l'article 4, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 909 970 € (soit 589 candélabres X 1200 €, 59 candélabres X 1350 € et 128 consoles murales X 965 €, cf. Annexe 2).

La Commune sera redevable envers la Communauté de la somme de 1 185 030 € ht (2 095 000 € ht – 909 970 €) à laquelle viendra s'ajouter la totalité de la TVA (410 620 €) dans la mesure où la Communauté urbaine ne peut se voir rembourser celle-ci.

La Commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la Communauté percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

La Communauté urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à la Communauté urbaine la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont, dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M43, la Communauté urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Communauté urbaine est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses :
un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 du chapitre 2 « Financement », soit 2 505 620 € TTC (2 095 000 € ht).
- en recettes :
le montant de la contribution de la Commune prévue à l'article 2 du chapitre 2, soit 1 185 030 € ht + la totalité de la TVA au taux de 19,6% (410 620 €), dans la mesure où la Communauté urbaine ne peut se voir rembourser celle-ci, soit un total de 1 595 650 €.
- la participation financière de la Communauté urbaine prévue à l'article 1 du chapitre 2 de la présente convention, pour un montant forfaitaire et non révisable de 909 970 €.

Cette participation financière s'analysant pour la Communauté comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », celle-ci l'inscrira à son budget annexe transport, chapitre 67 - compte 6742 0002 et créditera le compte 458 par une opération d'ordre à intervenir entre la section de fonctionnement (dép. compte 6742 0002) et la section d'investissement (recette. compte 458).

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, serait à sa charge.

6-2 Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'article 2 "Financement", d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté urbaine pour les travaux, déduction faite de sa participation forfaitaire et non révisable de 909 970 €.

Les versements correspondants seront effectués au nom de la Communauté urbaine de Bordeaux sur le compte n° 30001 00215 0000R050028 clé 28, ouvert auprès de la Banque de France

au nom de Monsieur le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la façon suivante :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la Communauté d'un titre de recette assorti de ou des ordres de service concernés.
- 50 %, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 7 – DUREE

La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté urbaine de Bordeaux et prendra fin après le dernier règlement effectué par la Commune et la remise des ouvrages.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Monsieur Alain JUPPÉ

Monsieur Alain ROUSSET

ANNEXE 1

REALISATION DE LA 2e PHASE DU TRAMWAY
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA CUB SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX

	€ ht
Montant travaux éclairage public réalisés par la CUB	
marché Infra 205a Quais de Garonne	178 824,50
marché Infra 205b Claveau	325 080,25
marché Infra 206 Belcier	252 159,50
marché Infra 207a Quinconces Ravezies	572 659,25
marché Infra 207b Les Aubiers	129 891,69
prestations diverses (cadres 92 800 €; DOE charte graphique 13 860 €; raccordements EDF 198 300 €; réseau électrique secondaire 63 202 € + 9 500 €; perçage et visserie 80 000 € AMO convention accrochage en façade 40 800 €)	498 462,00
TOTAL TRAVAUX	1 957 077,19
Estimation révisions (7% montant travaux)	136 995,40
Total travaux + révisions montant arrondi ①	2 095 000,00
montant TVA (19,6%) ②	410 620,00
montant fourniture éclairage public par la Ville de Bordeaux	778 278,00
montant travaux + fournitures	2 873 278,00
montant fonds de concours CUB ③	909 970,00
montant dû par BORDEAUX (total ①+②-③)	1 595 650,00

ANNEXE N°2

1/3

Eclairage public : fonds de concours de la CUB pour la commune de Bordeaux
LIGNE C Quinconces Les Aubiers

Type	cours Mal Foch		Cours de Verdun		Cours E. de Fayolle		Rue Saint-Joseph		Rue du Jardin public		
	forfait en € HT	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total
Candélabre h 4<h>8m	1 200	48	57 600	49	58 800	10	12 000	1	1 200	4	4 800
Candélabre h 8<h>10m	1 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
candélabre h>10m	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
console murale	965	1	965	7	6 755	17	16 405	0	0	0	0
spot encastré au sol	965	1	965	0	0	2	1 930	1	965	2	1 930
TOTAL			58 565		65 555		28 405		2 165		6 730

Type	Rue C. Godard		Avenue E. Cournaud		Gratière Portmann		Rue Portmann		Rue de la grenouillère		
	forfait en € HT	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total
Candélabre h 4<h>8m	1 200	2	2 400	108	129 600	4	4 800	1	1 200	2	2 400
Candélabre h 8<h>10m	1 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Candélabre h>10m	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
console murale	965	5	4 825	13	12 545	0	0	0	0	0	0
spot encastré au sol	965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			7 225		142 145		4 800		1 200		2 400

Type	Allée de Boulaud Bdy		Avenue Laroque Bordx		Promenade Max Linder allée accès école Monnet		Pole d'échanges Aubiers		
	forfait en € HT	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total
Candélabre h 4<h>8m	1 200	43	51 600	4	4 800	27	32 400	11	13 200
Candélabre h 8<h>10m	1 350	12	16 200	2	2 700	0	0	0	0
candélabre h>10m	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0
console murale	965	0	0	0	0	0	0	0	0
spot encastré au sol	965	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			67 800		7 500		32 400		13 200

TOTAL Quinconces Les Aubiers	440 090
-------------------------------------	----------------

ANNEXE N°2

Eclairage public : fonds de concours de la CUB pour la commune de Bordeaux

Type	Quai de Bacalan avant écluses		Quai du Sénégal		Quai du Maroc		Quai de Bacalan après écluses		Rue Achard jusqu'à Cité Poumann		
	forfait en € HT	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total
Candélabre h 4<h>8m	1 200	21	25 200	3	3 600	2	2 400	14	16 800	55	66 000
Candélabre h 8<h>10m	1 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
candélabre h>10m	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
console murale	965	0	0	6	5 790	10	9 650	12	11 580	13	12 545
spot encastré au sol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			25 200		9 390		12 050		28 380		78 545

Type	Rue Achard entre Cité Poumann et Ch Martin		Rue Joseph Brunet	
	forfait en € HT	quantité	Total	quantité
Candélabre h 4<h>8m	1 200	42	50 400	73
Candélabre h 8<h>10m	1 350	0	0	0
candélabre h>10m	1 600	0	0	0
console murale	965	17	16 405	11
spot encastré au sol	0	0	0	0
TOTAL			66 805	93
TOTAL QUINCONCES CLAVEAU			98 215	318 585

ANNEXE N°2

3/3

Eclairage public : fonds de concours de la CUB pour la commune de Bordeaux
Ligne C Gare Saint-Jean - Belcier

Type	Pont du Guit		Carrefour Terras de Bords		Rue Delacroix		Rue Beck		Carrefour Armagnac		
	forfait en € HT	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	
Candélabre h 4<h>8m	1 200	0	0	4	4 800	17	20 400	8	9 600	7	8 400
Candélabre h 8<h>10m	1 350	11	14 850	0	0	0	0	7	9 450	7	9 450
Candélabre h>10m	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
console murale	965	0	0	0	0	2	1 930	0	0	0	0
spot encastré au sol	0	0	0	0	0	0	0	1	965	0	0
TOTAL			14 850		4 800		22 330		20 015		17 850

Type	Rue d'Armagnac		Rue Carle Vermet		Parvis bibliothèque		Rue Léon Jouhaux		Bld JJ Basc		
	forfait en € HT	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	Total	quantité	
Candélabre h 4<h>8m	1 200	0	0	11	13 200	3	3 600	15	18 000	0	0
Candélabre h 8<h>10m	1 350	3	4 050	0	0	0	0	15	20 250	2	2 700
Candélabre h>10m	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
console murale	965	0	0	0	7 720	0	0	2	1 930	0	0
spot encastré au sol	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			4 050		20 920		3 600		40 180		2 700
TOTAL SAINT JEAN BELCIER					151 295						
TOTAL G^{AL} BORDEAUX					909 970						

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070278

**Aménagement de la place Amélie Raba Léon. Fonds de concours.
Convention. Décision. Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En accompagnement des travaux du tramway au titre de sa 1^{ère} phase, la Communauté urbaine réalise l'aménagement de la place Amélie Raba Léon dans le quartier Saint Augustin.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'accompagnement artistique du tramway, le choix d'implanter en son centre une œuvre de Ilya Kabakov, « la maison aux personnages », a été retenu par une commission artistique ad hoc présidée par Monsieur Pacquement.

Un réaménagement complet de la place de façade à façade est en cours de réalisation, qui prévoit en son centre l'aménagement d'une placette sur laquelle sera implantée la maison et autour de laquelle des plantations d'arbres et arbustes, des mobiliers urbains (bancs et jeux pour enfants), et un éclairage public seront mis en œuvre.

La Communauté Urbaine assure l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement et de la construction de la maison, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par cabinet d'architecture la Nouvelle Agence, permettant ainsi d'assurer une grande cohérence dans ce projet artistique ambitieux et complexe.

Le montant de ce projet, portant sur l'ensemble de l'aménagement de la place, de la placette et de la maison, est d'un montant de 2 747 857 € HT.

La Communauté Urbaine sollicite de la part de la Ville une participation financière sous la forme d'un fonds de concours, en application de l'article L 5215-26 modifié du code des collectivités territoriales.

Ce fonds de concours correspond à la réalisation de la placette et à la mise en œuvre d'équipements de conservation muséale dans la maison, pour en simplifier la gestion future pour laquelle la Ville, et particulièrement le CAPC, sera associée au titre de la conservation et de la maintenance de l'œuvre.

Ce fonds de concours est fixé à un montant de 400 000 € non révisable et sera ajusté au prorata de la réalité des dépenses effectuées.

Parallèlement la Communauté Urbaine apportera à la Ville un fonds de concours relatif à l'éclairage public (fourniture et travaux) en vertu de sa délibération cadre du 27 mai 2005. Il se décompose en :

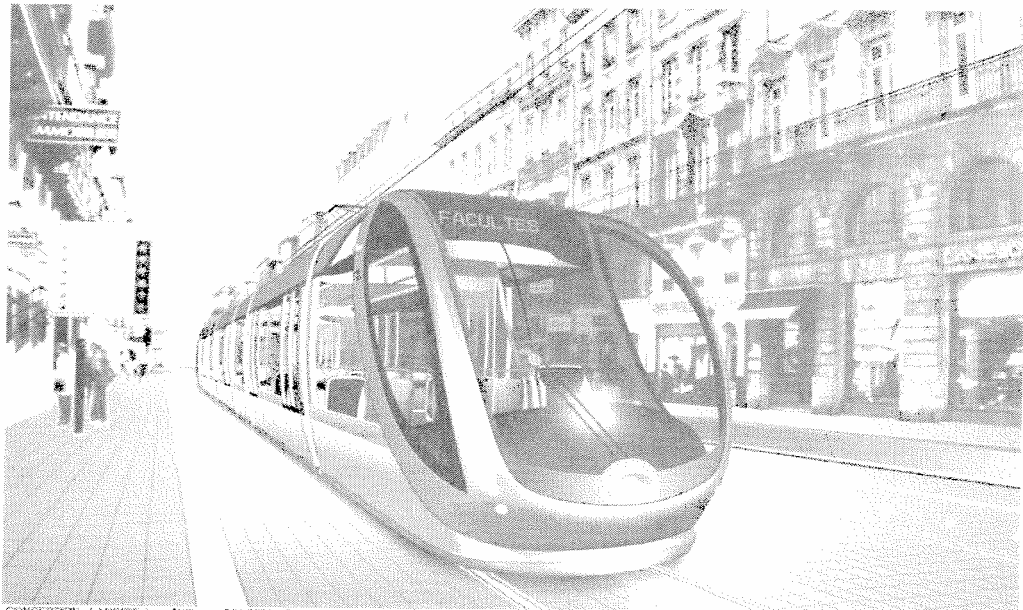
- Un fonds de concours d'un montant de 10 291,20 € HT pour les travaux d'éclairage public de la placette, réalisés par la CUB. Dans ce cas, cette participation représente la participation de la CUB à la remise en état d'un éclairage standard.

- Un fonds de concours d'un montant de 53 892,55 € HT pour les voies de circulation de l'ensemble de la place. En effet, la ville de Bordeaux réalisera les ouvrages d'infrastructure et de superstructure d'éclairage public sur ces voies. La participation de la Communauté Urbaine à l'éclairage public revêtant un caractère d'intérêt commun au sens de l'article 5215-26 du CGCT, cette dernière apportera son concours financier à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxe évalué à 107 785 € HT.

Il vous est demandé en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

Séance du lundi 4 juin 2007

à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine pour la réalisation de l'aménagement de la placette, lieu d'implantation de la Maison aux personnages,
à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine fixant les modalités financière de réalisation des ouvrages d'éclairage public sur les voies de circulation de la place,
à verser à la CUB de la somme de 400 000 € dont le montant sera imputé sur le budget compte 2041.5,
à encaisser les sommes de 10 291.20 euros et 53 892.55 euros correspondant aux fonds de concours de la Communauté Urbaine.



CONCEPTION : LAMBERT Jean-Philippe / COUBRIAN Sophie / ABSOLUT DESIGN
SOURCE IMAGES : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
DATE : 10/02/06

TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

○○○

AMENAGEMENT DE LA PLACE AMELIE RABA LEON :

**MODALITES DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA VILLE DE BORDEAUX ET D'UN FONDS DE CONCOURS PAR
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR LA
REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

○○○

CONVENTION

SOMMAIRE

Article I.	Objet de la convention.....	3
Article II.	Montant des travaux et plan de financement prévisionnel	4
Article III.	Modalités de paiement.....	5
Article IV.	Durée de la convention	5
Article V.	Conditions de résiliation.....	5
Article VI.	Litiges	6

Entre les soussignés :

- la Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

d'une part,

- la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° en date du

d'autre part,

il est convenu que :

PREAMBULE

La Communauté urbaine souhaite réaménager, la place Amélie Raba Léon et installer une œuvre d'art faisant partie du programme d'accompagnement artistique du tramway. Ladite œuvre d'art, conçue par les époux Kabakov, se compose d'une maison à l'intérieur de laquelle sont installées plusieurs animations.

La Ville de Bordeaux souhaite, quant à elle, que soit aménagé l'intérieur des parties circulées où sera positionnée l'œuvre d'art et souhaite également que des équipements appropriés, facilitant la future conservation muséale, soient mis en place.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) convient par ailleurs de financer la réalisation de l'œuvre d'art, tant la construction de la maison que la réalisation des animations, à hauteur de 50 % des dépenses estimées.

Dans cette optique, un réaménagement complet de cette place, de façade à façade, a été étudié comportant :

- l'aménagement de l'extérieur de la place.
- un revêtement de type stabilisé entourant l'œuvre d'art et permettant la circulation des visiteurs et l'accès aux ouvertures afin d'observer les animations présentées à l'intérieur ;
- autour de ce revêtement est prévue l'implantation de mobilier urbain : bancs, jeux pour enfants. Des plantations d'arbres, d'arbustes et de massifs compléteront ces aménagements dont l'éclairage sera assuré par huit mâts.

Aussi la Ville de Bordeaux convient elle d'apporter son concours financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours. Les aménagements réalisés à l'intérieur des parties circulées seront remis à la Ville de Bordeaux, à l'issue de l'opération de réaménagement. Les modalités de maintenance de la maison et de ses œuvres d'art seront définies dans une convention spécifique.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versements du fonds de concours de la Ville de Bordeaux pour le financement de l'aménagement de la place Amélie Raba Léon.

Article II. Montant des travaux et plan de financement prévisionnel

1 - Participation financière de la Ville de Bordeaux aux travaux d'aménagement de la place.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses envisagées et le plan de financement :

Tramway de l'agglomération bordelaise Montage financier de l'aménagement de la place Amélie Raba-Léon

	Coût total €ht	BORDEAUX	CUB	DRAC
Réalisation de l'extérieur de la place, de la placette, de la maison et de la MOE	2 747 857	400 000	2 066 257	281 600
répartition		14,6%	75,2%	10,2%

La participation au financement de ce projet par la Ville de Bordeaux s'effectuera en application de l'article L5215-26 modifié du Code Général du Code des Collectivités territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une commune membre et la Communauté après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le montant du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux est fixé à 400 000 € hors taxes, non révisables, destinés à financer la réalisation de la placette et des équipements de conservation muséale.

La participation financière de la Ville de Bordeaux ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Toutefois au cas où la dépense définitive serait inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Ville de Bordeaux serait ajustée au prorata.

2 – Participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation de l'éclairage public

Il est à noter que le réaménagement de la place comprend la réalisation de l'éclairage public, soit 8 candélabres de 4,5m, dont le coût, fourniture du matériel et travaux, est estimé à 29 000 €. Or, l'éclairage public relève de la compétence communale et à ce titre, en application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°0353/2005 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine versera un fonds de concours pour cet équipement.

Conformément aux termes de la délibération précitée, la Communauté urbaine versera un forfait (base 2005) de 1200 euros par candélabre de 4 à 8 m, montant actualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice TP12 connu ce qui, au 1^{er} janvier 2007, porte le forfait à 1286,40 euros par candélabre.

Montant du forfait : 8 candélabres X 1286,40 € = 10 291,20 euros

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté, car il ne peut excéder la part de financement assurée par la Ville de Bordeaux.

Article III. Modalités de paiement

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la Ville de Bordeaux le fonds de concours à verser par cette dernière soit 400 000 euros.

Simultanément, la Communauté urbaine mandatera la somme de 10 291,20 euros au titre du fonds de concours à verser à la Ville de Bordeaux pour la réalisation de l'éclairage public.

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme due, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de recouvrement, en un versement unique, après l'achèvement des travaux et la production par la Communauté urbaine de Bordeaux des documents suivants : justificatifs de paiement, procès-verbal de réception définitive des travaux, récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif de l'opération.

Le versement sera effectué au nom de la Communauté urbaine de Bordeaux, au compte n° 30001 00215 0000R050028 clé 28, ouvert auprès de la Banque de France, au nom de Monsieur le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article IV. Durée de la convention

La présente convention prendra effet après sa notification par la Ville de Bordeaux et prendra fin après règlement du fonds de concours.

Article V. Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours par la Ville de Bordeaux devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Communauté urbaine sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

Article VI. Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Communauté urbaine de
Bordeaux

Monsieur Alain JUPPE

Monsieur Alain ROUSSET

BORDEAUX
AMENAGEMENT DE LA PLACE AMELIE RABA LEON
CONVENTION

Entre les soussignés :

- La COMMUNE de BORDEAUX , représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2006/0521 en date du 21 juillet 2006

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement de la place Amélie Raba Léon, par la Communauté Urbaine de Bordeaux, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune de Bordeaux assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Amélie Raba Léon que va réaliser la Communauté urbaine de Bordeaux, la commune de Bordeaux envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 – Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de la Communauté Urbaine le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté.

- 1 200 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
 - 1 350 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
 - 1 600 euros par candélabre $> 10m$,
- (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 965 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

La Commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel a été estimé à 107 785.10 € H.T,

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à $107\,785.10 / 2$, soit **53 892.55 € HT.**

Base du calcul :

❶ part Infrastructures :

mise en place de gaines, massifs de fondation, cabling, passage de câbles et branchements unilatéraux : 70 097.80 € HT

50 % = 35 048.90 € HT

❷ part superstructures :

fournitures et pose de mâts et consoles :

5 mâts (h 3.50m) x 1216.30 € = 6081.50 € HT

7 mâts (h 8.00m) x 440.30 € = 3082.10 € HT

14 mâts (h 8.50m) x 707.30 € = 9902.20 € HT

14 consoles x 948.40 € = 13277.60 € HT

7 consoles x 611.10 € = 4277.70 € HT

2 consoles x 533.10 € = 1066.20 € HT

TOTAL HT = 37 687.3 € HT

50 % = 18 843.65 € HT

soit : 53 892.55 € HT

Il pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Commune.

En effet, si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la Commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBLIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,

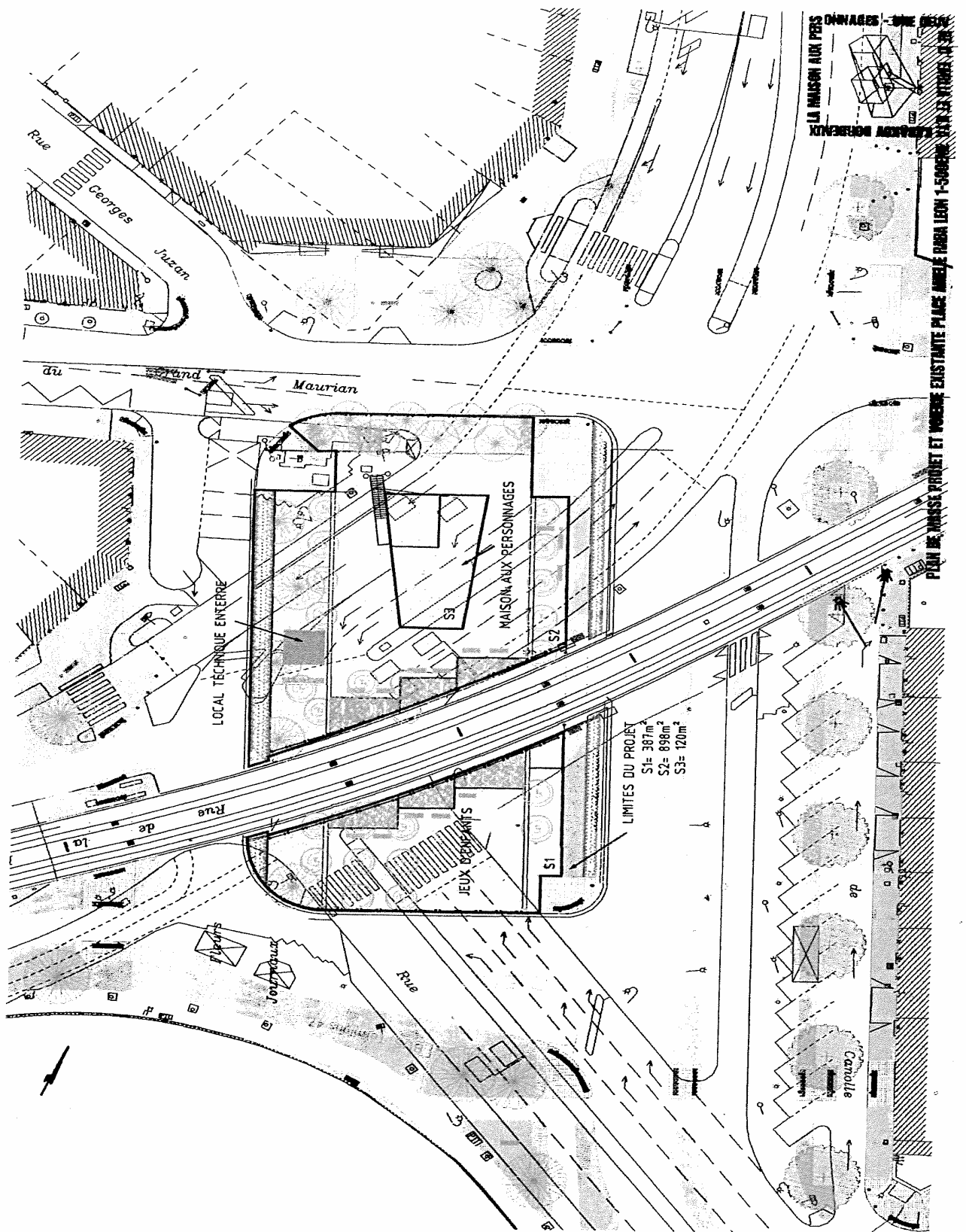
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

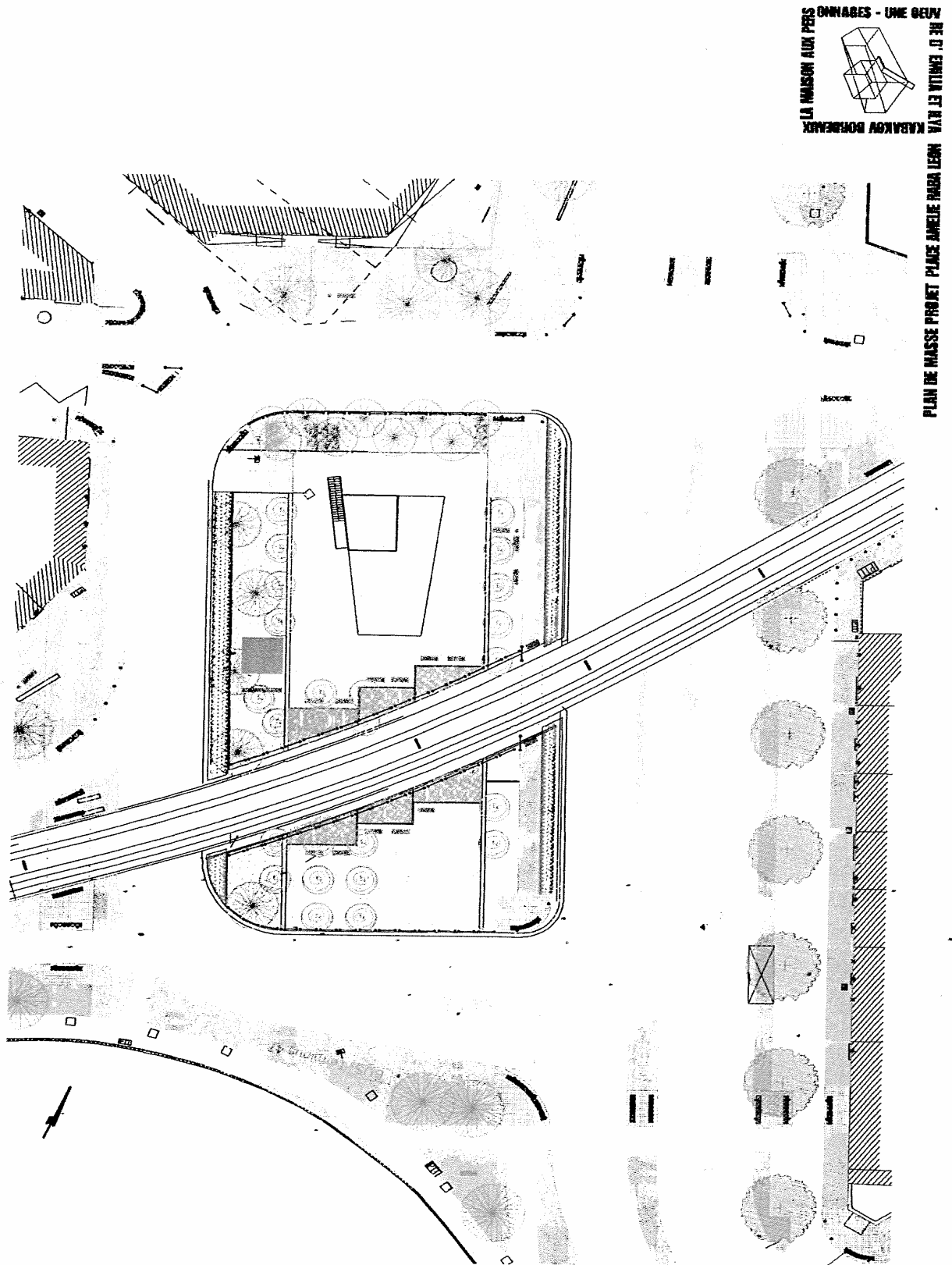
Le Maire

Le Président

Monsieur Alain JUPPE

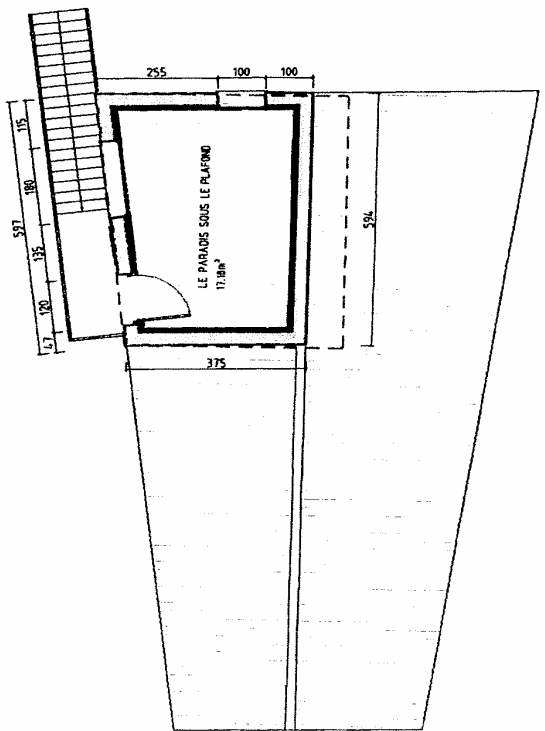
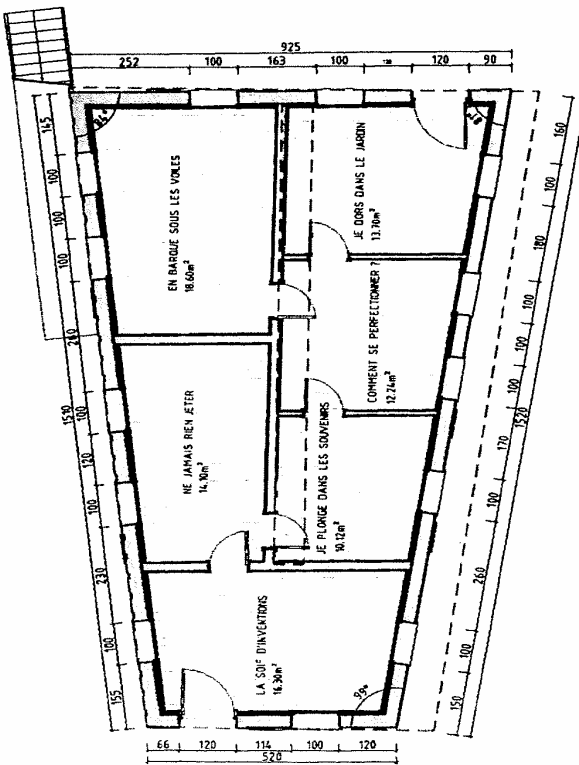
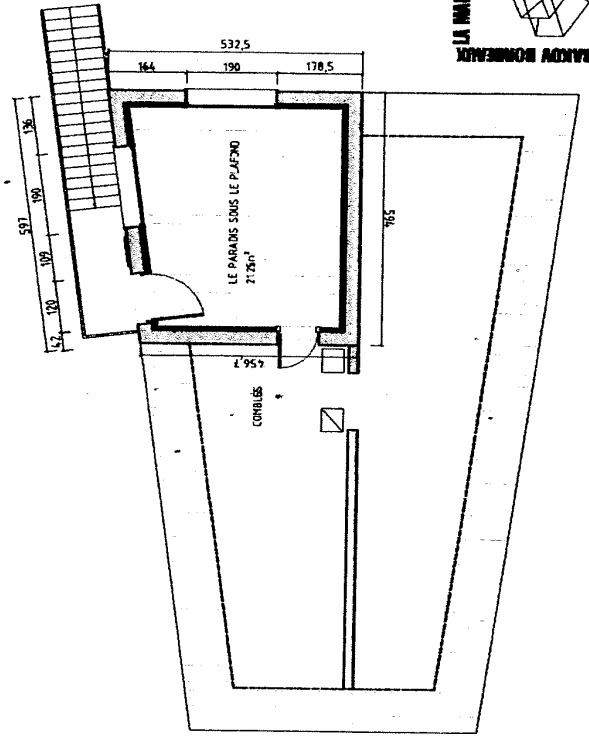
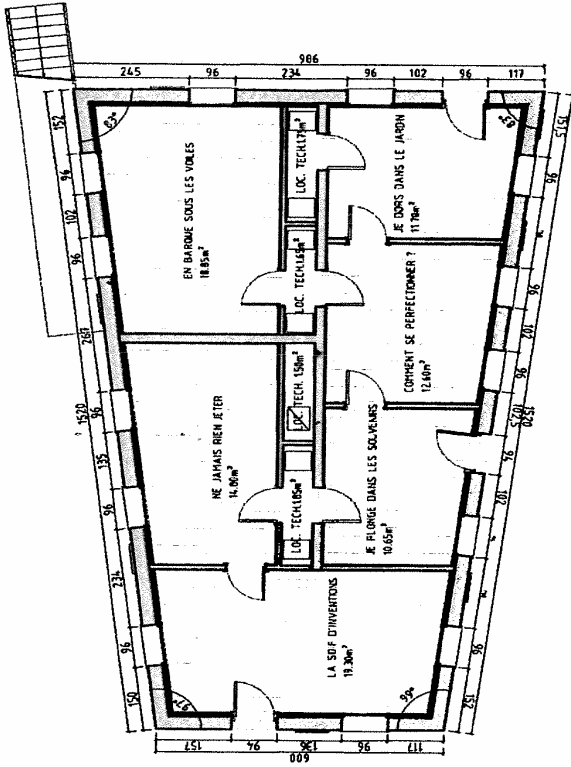
Monsieur Alain ROUSSET

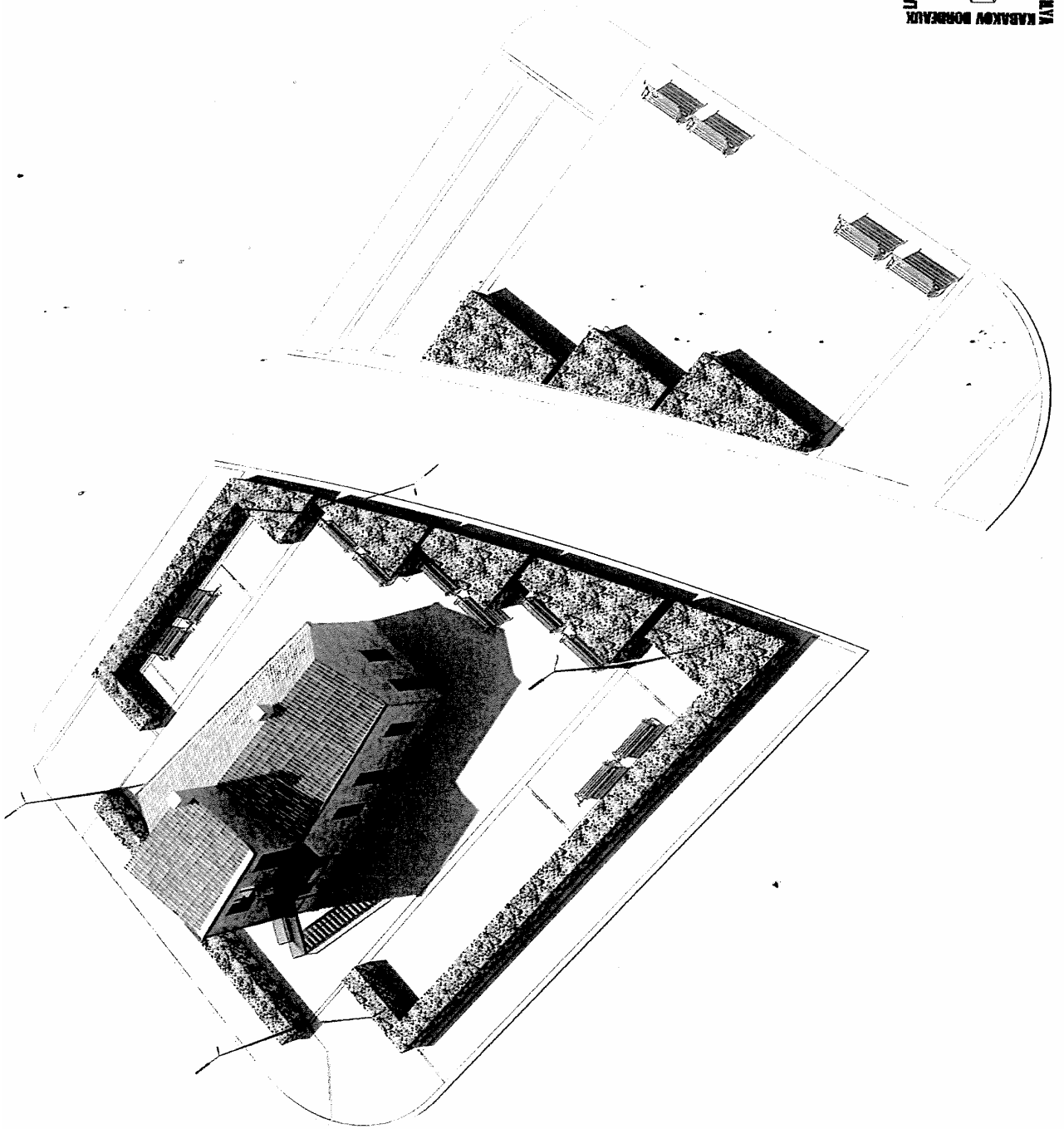




LA MAISON AUX PERS
ONNABES - UME GEUP
DE D'EMILLI ET IVA
KABAKOV BORBENAK

PLAN DE MASSE PROJET PLACE AMEIE TROU LEON





ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070279

Dénomination de la salle polyvalente de Bacalan.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a proposé aux bordelais de participer au choix du nom de la salle polyvalente de Bacalan située rue Henri Collet angle rue Joseph Brunet.

Les résultats de cette consultation par internet et par courrier sont les suivants :

NOM PROPOSE	NOMBRE DE VOIX	%
Point du Jour	75	31,3
Pierre Tachou	40	21,0
Bacalanaise	16	8,3
Berges de	16	6,7
Garonne	15	7,5
Lumineuse	14	6,3
Mascaret	8	3,6
Mosaïque	7	3,2
Esquire		
Autres	(moins de 7 voix chacun) 28	12,0

A la date de clôture de l'opération fin avril 2007, la tendance pour « Point du Jour » étant nettement marquée, il vous est proposé de dénommer la salle polyvalente de Bacalan « *salle du Point du Jour* ».

Si cette proposition vous agréee, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter.

Proposition du Maire « Salle Point du Jour

Pierre TACHOU »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

D -20070280

**OPAH Centre Historique. 10 rue Teulère. 32 rue de la Rousselle.
Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires pour la
création ou l'amélioration d'équipements résidentiels.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration du cadre de vie, les propriétaires sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB à la création ou à l'amélioration d'équipements résidentiels dans les immeubles (places de parking et locaux communs).

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **SCI RABA, propriétaire de l'immeuble sis 10, rue Teulère à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local poubelles.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 29 mai 2005.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI RABA une participation d'un montant de 1.000 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à la SCI RABA une participation d'un montant de 1.000 € pour la CUB.

Immeuble sis 32, rue de la Rousselle à Bordeaux, pour la réalisation des équipements suivants :

Amélioration de 7 places de stationnement.

Les subventions sont réparties par millièmes et par copropriétaires.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 20 juin 2006.

Séance du lundi 4 juin 2007

Montant total des dépenses subventionnables : 14.980 €

- Aide de la Ville à M. Rumeau & Mme Piechaud : 5.707 € X 20% = 1.141 €
- Aide de la CUB à M. Rumeau & Mme Piechaud : 5.707 € X 20% = 1.141 €

- Aide de la Ville à M. Mme Beck : 5.947 € X 20% = 1.189 €
- Aide de la CUB à M. Mme Beck : 5.947 € X 20% = 1.189 €

- Aide de la Ville à M. Calafato : 3.070 € X 20% = 614 €
- Aide de la CUB à M. Calafato : 3.070 € X 20% = 614 €

- Aide de la Ville à la SCI FYM : 255 € X 20% = 51 €
- Aide de la CUB à la SCI FYM : 255 € X 20% = 51 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Rumeau & Mme Piechaud une participation d'un montant de 1.141€ pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à M. Rumeau & Mme Piechaud une participation d'un montant de 1.141€ pour la CUB

- Accorder à M. Mme Beck une participation d'un montant de 1.189 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à M. Mme Beck une participation d'un montant de 1.189 € pour la CUB

- Accorder à M. Calafato une participation d'un montant de 614 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à M. Calafato une participation d'un montant de 614 € pour la CUB

- Accorder à la SCI FYM une participation d'un montant de 51 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à la SCI FYM une participation d'un montant de 51 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070281

**OPAH Centre Historique. 11 rue Gabillon. 10 rue Teulère.
Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation.
Décision**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

M. Selim BENACHOUR, propriétaire de l'immeuble sis 11, rue Gabillon à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble composé de 4 logements en 3 logements dont un de type 1 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 16 février 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000959.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 19.758 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13.830 €

Aide de la CUB 10% : 1.976 €

Aide de la Ville au propriétaire : $19.758 \text{ €} \times 10\% = 1.976 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. Selim BENACHOUR une participation d'un montant de 1.976 € pour la Ville de Bordeaux

SCI RABA, propriétaire de l'immeuble sis 10, rue Teulère à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble vacant composé d'un local commercial et 6 logements en 1 garage et 4 logements (3T2 – 1T3) en loyer intermédiaire.

Séance du lundi 4 juin 2007

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 31 mai 2005.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 12 octobre 2005 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 25154.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 124.215 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 49.686 €

Aide de la Ville au propriétaire : $124.215 \text{ €} \times 10\% = 12.421 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI RABA une participation d'un montant de 12.421 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070282

Erratum sur la délibération n°2007/081 votée le 5 mars 2007.
Politique d'aide de la Ville de Bordeaux. Logements locatifs en
acquisition amélioration. Subvention de la Ville à la SA d'HLM
l'habitation économique. 158 rue Sainte-Catherine.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le texte de la délibération n° 2007/081 votée le 5 mars 2007, il y a lieu donc de lire : « à créditer la SA d'HLM l'Habitation Economique » et non pas « à l'OPAC AQUITANIS ».

Je vous prie d'en délibérer.

M. DUCHENE. -

Nous pouvons regrouper l'ensemble de ces délibérations qui sont passées en commission et n'ont pas posé de problèmes particuliers.

Je suis prêt à répondre aux questions de nos collègues.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur la 279, la dénomination de la salle polyvalente de Bacalan.

Nous sommes surpris du choix que vous nous proposez de valider en ce Conseil Municipal. En effet il semble que dans la délibération vous preniez en compte la consultation Internet des habitants qui a placé effectivement par 75 participants le nom de « Point du Jour » comme étant prioritaire.

Or, vous n'avez pas pris en compte 80 réponses écrites qui vous sont parvenues tout début mai par la démarche de l'association Vie et Travail à Bacalan, lesquels 80 habitants de manière nominative, non anonyme, avec signatures, demandaient que la salle soit baptisée Pierre Tachou.

L'intégration de ces 80 choix écrits portaient donc à 120 le nombre de réponses pour la salle Pierre Tachou, largement devant la dénomination Point du Jour.

D'ailleurs cette consultation Internet, permettez-moi de dire les limites de sa fiabilité puisque les gens pouvaient voter simplement avec une adresse Internet. Il n'y avait aucun contrôle

Séance du lundi 4 juin 2007

possible sur la qualité des votants. On pouvait voter de l'autre bout du département ou de France pour dénommer cette salle.

Et il n'y avait, c'est le point le plus inquiétant, pas d'indication sur la date limite de transmission du vote, ce qui fait dire qu'évidemment la prise en compte de ces 80 réponses écrites – je crois même que c'était 88 - de l'association Vie et Travail n'ont pas été prises en compte.

Sur le fond, c'est une salle que vous voulez baptiser Point du Jour alors qu'une école maternelle porte déjà le même nom et que la petite halte nautique le long de la Garonne s'appelle également Point du Jour, donc il y a des risques de confusion.

Enfin, le nom de Pierre Tachou est connu à Bacalan. Qui peut contester que des années 60 jusqu'à la date de son décès en 2003 Pierre Tachou a marqué la vie de son quartier, notamment durant les 20 dernières années où il anima l'association Vie et Travail à Bacalan.

Il fut avec cette association à l'origine de la manifestation culturelle des 3 Jours en Octobre.

Il a activement participé à la création du Salon du Lire initié d'ailleurs par son épouse Lucienne Tachou.

Il a aussi été très actif dans tous les débats pluralistes concernant l'avenir du quartier de Bacalan. Vous avez vous-même, Monsieur le Maire, et les adjoints présents, eu l'occasion de participer à des débats autour de l'association Vie et Travail sur les questions d'urbanisme, sur l'emploi, sur l'éducation, sur la culture. Ses interventions ont largement marqué les premiers Conseils de Quartiers que vous avez initiés où sa parole était souvent fort à propos, toujours constructive et fortement écoutée et par vous-même et par les participants à ces Conseils de Quartiers.

Son dernier combat fut celui de la salle polyvalente. Il avait activement participé au projet, en lien avec l'architecte de la ville. Il avait organisé de manière très pluraliste avec les autres associations du quartier toute une série de consultations pour essayer d'aboutir à une salle polyvalente véritablement source de bien-être à la dimension des besoins du quartier.

Je suis un peu étonné qu'au moment où au plus haut niveau de l'Etat on rend hommage à l'engagement d'hommes qui ont défendu des valeurs, qu'on ne profite pas de cette salle polyvalente pour honorer la mémoire d'un homme d'engagement, d'un homme de valeur qui a largement marqué son quartier.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Claude MELLIER et moi-même, de revenir sur ce choix de la salle Point du Jour pour lui attribuer le nom de Pierre Tachou. Merci pour lui.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. CANOVAS.

M. CANOVAS. -

Tout d'abord permettez-moi de me réjouir de la livraison prochaine de cet équipement de quartier tant attendu, financé essentiellement, je le rappelle, par la ville.

La dénomination de cette nouvelle salle a effectivement suscité une certaine passion à Bacalan. L'association Vie et Travail a proposé le nom de Pierre Tachou. Aussitôt le journal de quartier et l'association Régie de quartier ont proposé une bonne quinzaine de noms divers et variés. On a donc sollicité les avis par Internet et par courrier.

Le nom de la salle semble finalement être Point du Jour.

Personnellement j'ai voté pour Pierre Tachou par Internet. Cela peut être vérifié puisque j'ai laissé mon adresse électronique, comme tous les gens qui votaient.

Pierre Tachou était le Président de Vie et Travail. Ses convictions étaient très différentes des nôtres et des miennes. Il était Communiste. Personnellement j'appartiens à un grand mouvement populaire de la droite et du centre. Pourtant j'appréciais beaucoup cet homme pour son humanisme, son dévouement pour le quartier, et franchement je l'identifie comme celui qui s'est le plus investi pour la réalisation de cette salle polyvalente.

Donc, va éventuellement pour Point du Jour, si c'est la décision. Mais je ne baisse pas les bras. Je propose qu'on honore la mémoire de cet homme en baptisant au moins la grande salle de cette salle polyvalente « salle Pierre Tachou ».

A vous de juger mes chers collègues, si votre ouverture d'esprit est grande, si cela vous convient.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur les dossiers de M. DUCHENE de 277 à 282 ?

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Sur la 279. J'interviens sur la dénomination de la salle polyvalente de Bacalan.

J'avoue que j'ai été assez ému par le plaidoyer de notre collègue MAURIN qui défend avec émotion et ferveur le nom de Pierre Tachou.

J'ai eu moi aussi l'occasion de rencontrer Pierre Tachou. Ce n'est pas ma famille politique du tout, mais en tant que sa qualité de Président de Vie et Travail j'ai eu l'occasion de le rencontrer. Cet homme m'a également frappé par son ardeur, son humanité.

Je trouve bien que la Ville de Bordeaux rende hommage à des personnalités dans la vie des quartiers.

Je me souviens il y a quelques années être intervenu ici pour que l'on donne le nom du Dr. Hipoustéguy, que vous avez dû connaître, qui était un médecin communiste à Bacalan, un médecin des pauvres. Je trouvais bien que Bacalan honore le Dr. Hipoustéguy. Je trouverais bien que Bacalan honore aussi la mémoire de Pierre Tachou.

Le fait de donner son nom à une salle polyvalente pour laquelle il s'est battu, je trouve que c'est la meilleure adéquation, ce d'autant plus que Point du Jour ne veut pas dire grand-chose. C'est un nom passe-partout, même si on peut y trouver une petite connotation locale.

Je trouve que Pierre Tachou symbolise davantage Bacalan, ses habitants, ses militants et les gens qui se battent tous les jours pour Bacalan.

Peut-être une petite suggestion. Deux noms sont arrivés vraiment en tête dans le nombre des voix : Point du Jour et Pierre Tachou. Est-ce qu'on ne pourrait pas organiser éventuellement un deuxième tour – c'est à la mode – autour de Point du Jour et de Pierre Tachou ?

J'avoue que je n'avais pas voté. J'apprends qu'on pouvait le faire par vote électronique. Cette fois-ci je voterais Pierre Tachou – malgré le secret du vote.

Peut-être qu'on peut faire en sorte les uns et les autres de donner une deuxième chance à Pierre Tachou, et en tout cas ne pas prendre la décision définitive aujourd'hui d'arrêter le nom de cette salle de Bacalan.

M. LE MAIRE. -

Et s'il y avait une triangulaire... ?

M. COLOMBIER.

(Rires)

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je ne sais quelle va être votre décision devant des plaidoiries aussi motivées.

Personnellement je ne connaissais pas Pierre Tachou. Je n'ai pas une grande ouverture d'esprit quand il s'agit...

(Brouhaha)

M. COLOMBIER. -

Oui... Là je le revendique. Je vais vous expliquer pourquoi...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, la parole est à M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Merci messieurs les démocrates.

Je vais vous expliquer pourquoi.

Je ne doute pas des mérites associatifs, ou des services au profit du quartier de ce monsieur, et je comprends tout à fait la défense de notre collègue MAURIN qui fut un de ses compagnons de route.

Mais Pierre Tachou fut, en effet, communiste à une époque où les membres de ce mouvement étaient les contempteurs du régime Soviétique, du Goulag, de millions de morts, etc...

Donc dans ce cas-là, quelles qu'aient pu être « ses actions de bienfaisance » sur le quartier, si le nom de Pierre Tachou devait apparaître soit pour l'ensemble du bâtiment, soit pour une salle

à l'intérieur, un couloir ou ce que l'on voudra, je ne m'associerai pas à cette démarche et je voterai contre.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, j'ai une proposition à vous faire.

Il m'arrive de prendre des avions. J'atterris parfois à Roissy-Charles de Gaulle. Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas baptiser cette salle « Pont du Jour - Pierre Tachou », avec un trait d'union ?

Comme ça elle aurait les deux noms. Les deux dénominations arrivées en tête seraient utilisables selon les préférences de chacun.

Je vais mettre aux voix cette proposition : « Pont du Jour-Pierre Tachou ».

Qui est d'accord pour l'adopter ?

M. COLOMBIER est contre. Nous sommes tous pour. Voilà une question réglée.

Pas d'autres observations sur les dossiers de M. DUCHENE ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS